

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE

## Article 1. Principes généraux

1.1. **Les présentes conditions** régissent les prestations de la société **BLUE2B GREEN**, nom commercial (**JLC Consulting SAS** - Siège social: L'Orée du Bois -296 Rue Anatole France, 59286 ROOST-WARENDIN – RCS : 809 737 141 - Douai). Les conditions générales de vente s'appliquent de plein droit, pour l'ensemble de nos sites ou agences, dans nos relations commerciales avec nos clients et partenaires. Aussi, toute commande ou demande de prestation passée par nos clients implique, à titre de conditions essentielles et déterminantes, l'acceptation sans réserve des dites conditions.

1.2. **Les présentes conditions générales ne se sont pas applicables dans le cas des marchés publics** passés avec un organisme public. Les conditions sont alors régies par les documents contractuels propres au dossier de consultation (acte d'engagement, CCAP, CCAG...).

1.3. Toute disposition générale ou particulière figurant sur les documents commerciaux et/ou comptables du client qui serait contraire aux présentes conditions générales de vente est réputée nulle et non écrite. En cas de variations écrites apportées par nos clients aux stipulations initiales, nous ne nous considérons liés que sur nouvel accord écrit de notre part.

## Article 2. Commandes

2.1. Le démarrage de l'étude interviendra après réception de la commande écrite ou de notre devis signé avec mention "Lu et approuvé, bon pour accord de prestation(s)". Un accord oral ne vaudra en aucun cas lancement officiel et n'engagera pas la planification des investigations de quelque nature que cela soit. Toute commande peut être transmise par courrier ou par courriel.

2.2. Toutes les pages du mémoire technique et commercial doivent être paraphées. La dernière page doit être signée en précisant la date, le nom et la fonction du signataire, et porter la mention "lu et approuvé, bon pour accord de prestations". Si le client souhaite joindre à la commande un formulaire qui lui est propre, l'ensemble des éléments suivants de notre document doivent alors y être mentionnés : nature des prestations, calendrier prévisionnel, conditions de facturation, conditions de paiement, adresse de facturation et de livraison (si différente).

## Article 3. Conditions, modalités et retard de paiement

### 3.1. Date d'échéance :

- Facturation à la commande : les honoraires de facturation à la commande sont payables à réception de facture. L'absence de réception de ce paiement constitue un motif d'arrêt immédiat des études.
- Facturation intermédiaire et finale : sauf stipulations contraires précisées dans notre devis, nos factures de prestations sont payables dans un délai de 30 jours nets suivant la date d'émission de la facture.
- Facturation liée aux marchés publics : l'échéancier reste lié aux conditions du marché.

Les factures sont payables au siège social de **BLUE2B GREEN (JLC Consulting SAS** - Siège social : L'Orée du Bois – 296 Rue Anatole France, 59286 ROOST-WARENDIN).

3.2. **Mode de règlement** : Les factures seront réglées à échéance par chèque bancaire ou postal, par virement sur le compte de la société dont les coordonnées sont indiquées sur les documents ou par traite. Dans tous les cas, les frais bancaires afférents restent à la charge du client.

3.3. **Retard de règlement** : A défaut de règlement suivant les conditions stipulées sur les factures, notre service administratif se verrait contraint de mettre en demeure le client par lettre recommandée. Le montant dû sera majoré des intérêts de retard. Cette majoration de plein droit est calculée sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur à compter de la date de facturation (Article L.441-6 du code de commerce). De plus, les autres sommes qui pourraient être dues à **BLUE2B GREEN** deviendront immédiatement exigibles et toutes les commandes en cours du client seront suspendues jusqu'au paiement intégral des sommes dont le client est redevable, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés au client. En plus de ces intérêts de retard, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros par facture sera due de plein droit. (Loi LME n°2008-776 du 04/08/2008).

## Article 4. Délais

4.1. **Les délais d'exécution** des missions ne sont donnés qu'à titre indicatif. Le dépassement de ces délais ne peut donner lieu à aucune retenue ou indemnité (sauf conditions particulières signées entre les parties). L'engagement sur les délais prévisionnels ne peut être tenu qu'aux conditions que le client ne retarde pas l'action de **BLUE2B GREEN** et que soit rapidement mis à disposition de **BLUE2B GREEN** tout document nécessaire à la réalisation de sa mission.

4.2. **Le calendrier prévisionnel** transmis au sein du mémoire technique et commercial de **BLUE2B GREEN** court à partir de la réception en nos locaux de la commande écrite de la part du client.

## Article 5. Confidentialité

**BLUE2B GREEN** s'engage à traiter comme confidentielles toutes les informations obtenues dans le cadre de ses missions chez ses clients. Elles ne pourront faire l'objet de publication, même diffusion restreinte, sans accord préalable du client.

## Article 6. Responsabilités

La société **BLUE2B GREEN** apportera tous ses soins et son expérience à la mission qui lui sera confiée et ne pourra être tenue responsable des erreurs relevant de l'insuffisance ou inexactitude des renseignements fournis par le donneur d'ordre ou des études non réalisées par **BLUE2B GREEN**.

## Article 7. Clause résolutoire

Dans le cas où les études seraient arrêtées pour une cause indépendante à la société **BLUE2B GREEN**, le client doit aviser notre société 15 jours à l'avance afin qu'elle puisse prendre ses dispositions sur le personnel concerné et sur le coût des frais réels engagés. L'information par le client devra être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception. La facturation de l'étude se ferait, dans ce cas, au prorata de son état d'avancement.

## Article 8. Litige - Attribution de juridiction

Les présentes conditions générales de vente et les relations contractuelles entre **BLUE2B GREEN** et le client sont soumises à la loi française. En cas de litige, une solution amiable sera recherchée avant toute action judiciaire. A défaut, l'interprétation et l'exécution des présentes conditions générales de vente, ainsi que toutes les prestations de service qui en découleront, seront soumises au tribunal compétent de droit français de Douai.